

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 A 20H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mars 2023

**PRÉSENTS** : M. BALSAC Didier, Mme BOURLANGES Sonia, Mme BURLISSON-QUEYREL Aline, M. DUBICKI Laurent, Mme GARY Carole, M. GONDAL Stéphane, M. LAYTOU Christian, M. LONGUESSERRE Patrick, Mme MIRABEL Françoise, Mme MUSQUI, Martine, M. PEMEJA Bernard, M. VIALATTE Romain.

**EXCUSES** : MM. Serge TIRA qui a donné procuration à Didier BALSAC.

**ABSENT** : M. PHILIP Ghislain.

Madame Carole GARY a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Finances - Mairie : compte administratif**

Le Maire, Monsieur Didier BALSAC ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane GONDAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses Prévu : **1 360 118,00**

Réalisé : **450 537,88**

Reste à réaliser : **686 951,00**

Recettes Prévu : **1 359 168,00**

Réalisé : **1 293 054,41**

Reste à réaliser : **0,00**

#### **Fonctionnement**

Dépenses Prévu : **1 895 135,00**

Réalisé : **850 932,01**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévu : **1 895 135,00**

Réalisé : **2 028 956,01**

Reste à réaliser : **0,00**

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : **842 516,53**

Fonctionnement : **1 178 024,00**

Résultat global : **2 020 540,53**

## **Finances - Mairie : compte de gestion**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **Finances - Mairie : affectation des résultats**

### **Finances - SPIC : compte administratif**

Le Maire, Monsieur Didier BALSAC ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane GONDAL, 1er Adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses Prévu : **49 722,00**

Réalisé : **4 820,00**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévu : **49 722,00**

Réalisé : **49 722,74**

Reste à réaliser : **0,00**

#### **Fonctionnement**

Dépenses Prévu : **73 053,00**

Réalisé : **7 878,00**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévu : **73 053,00**

Réalisé : **70 561,32**

Reste à réaliser : **0,00**

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : **44 902,74**

Fonctionnement : **62 683,32**

Résultat global : **107 586,06**

## **Finances – SPIC : compte de gestion**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **Finances - SPIC : affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 20 mars 2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **62 683,32**  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**  
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **62 683,32**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Soit un excédent de financement de : **44 902,74**  
- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**  
- un excédent d'investissement de : **44 902,74**  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **62 683,32**  
- un excédent reporté de : **52 646,98**  
- un excédent de fonctionnement de : **10 036,34**

## **Finances - SPIC : budget primitif**

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Didier BALSAC, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023

### **Investissement**

Dépenses : **52 780,00**

Recettes **52 780,00**

### **Fonctionnement**

Dépenses : **82 958,00**

Recettes: **82 958,00**

## **Travaux : convention Territoire d'Energie - Rélux 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la Commune de TOURNON D'AGENAIS a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la Commune de TOURNON D'AGENAIS au regard de ses besoins propres,

### **Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;

- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont Commune de TOURNON D'AGENAIS est partie prenante ;
- **S'ENGAGE**, en cas de non réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

## **Travaux : convention d'accompagnement de Territoire d'Energie - avenant n°1**

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :  
« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

*Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.*

*Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.*

*L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »*

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Il est proposé au Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

### **Travaux : conventions de servitude entre la commune et Territoire d'Energie**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages d'éclairage public sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles B1097-1 132-1 130 situées Calvaire de Franquet au bénéfice de TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages d'éclairage public souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau d'éclairage public.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages,

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

### **Finances : honoraires de Maître Tandonnet**

Il a été donné délégation de signature à Monsieur le Maire par délibération du

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

La secrétaire de séance,  
Carole GARY.